

**DÉCISION DU MAIRE N° 2025-096**

*(Prise en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales)*

**Objet : Marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables – Spectacle « Lia et le flocon magique » du 13 décembre 2025**

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22-4° et L. 2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020-015 du 15 juillet 2020, donnant délégation au Maire pour toutes les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Commune souhaite proposer un spectacle de fin d'année pour les agents de la Ville le 13 décembre 2025 ;

Considérant que, pour ce faire, une procédure a été lancée au titre de l'article R. 2122-8 du code de la commande publique ;

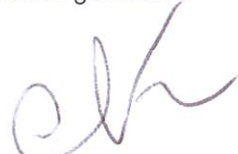
Considérant que la proposition de l'Association « ALPES CONCERTS » été retenue comme mieux disante ;

**DÉCIDE**

Article 1 : De conclure un contrat de services avec la société ALPES CONCERTS sise 1 rue du Moulin, à -38120- LE FONTANIL-CORNILLON pour la cession du droit d'exploitation d'un spectacle pour un montant de 1 055 € TTC.  
La prestation se déroulera à l'Espace Écully, 7 rue Jean Rigaud -69130- Écully.  
Le spectacle débutera à 15h00.

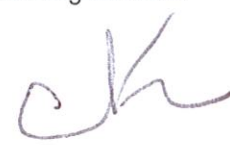
Article 2 : La présente décision sera publiée électroniquement sur le site internet de la Ville.  
Conformément au code de justice administrative, elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lyon pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication.

Certifiée exécutoire, le 28 OCT. 2025  
Par délégation du Maire,  
L'Adjointe aux Ressources humaines et  
Affaires générales



Denise MAIGRE

Fait à Écully, le 28 OCT. 2025  
Par délégation du Maire,  
L'Adjointe aux Ressources humaines et  
Affaires générales



Denise MAIGRE